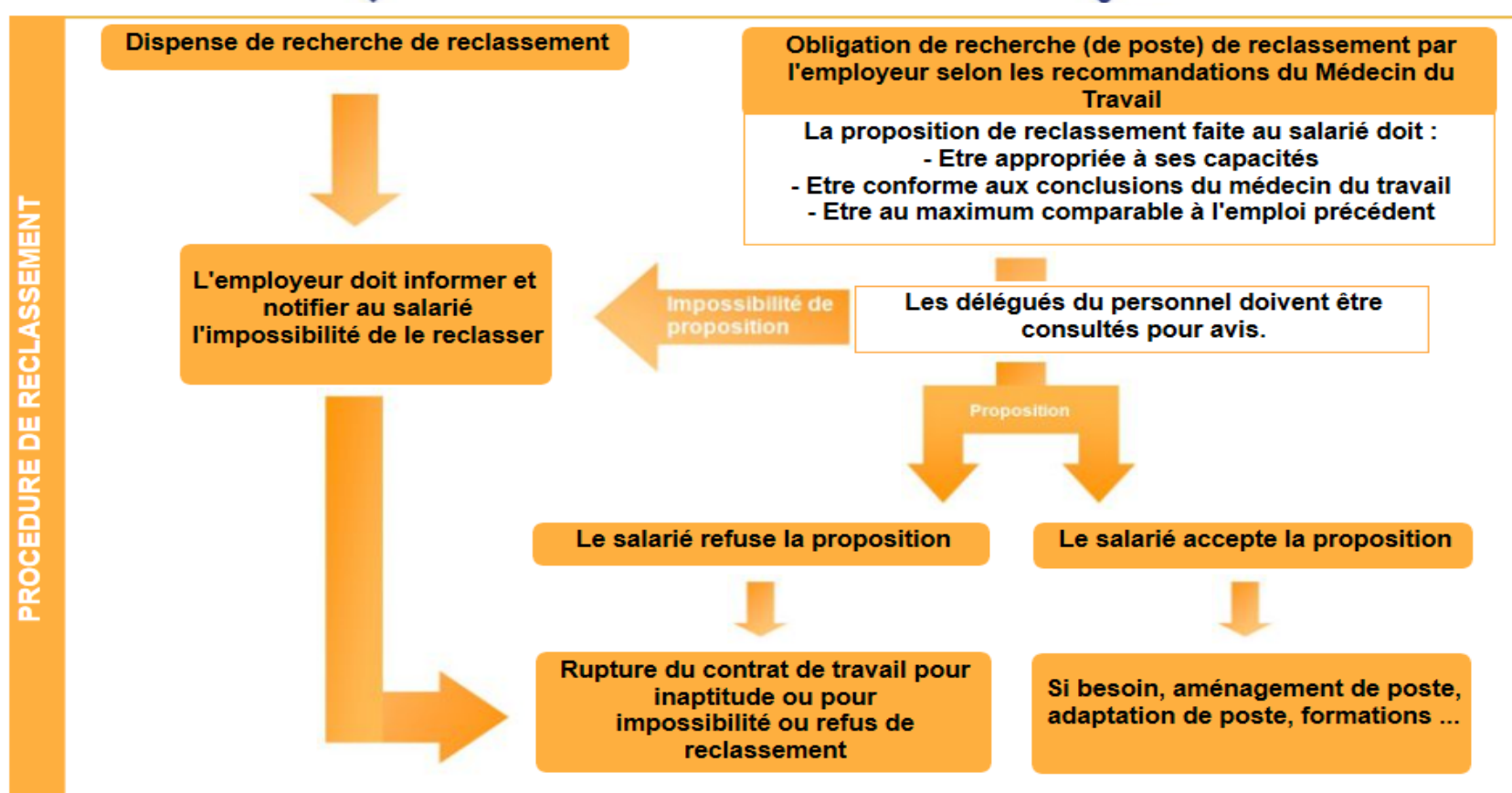
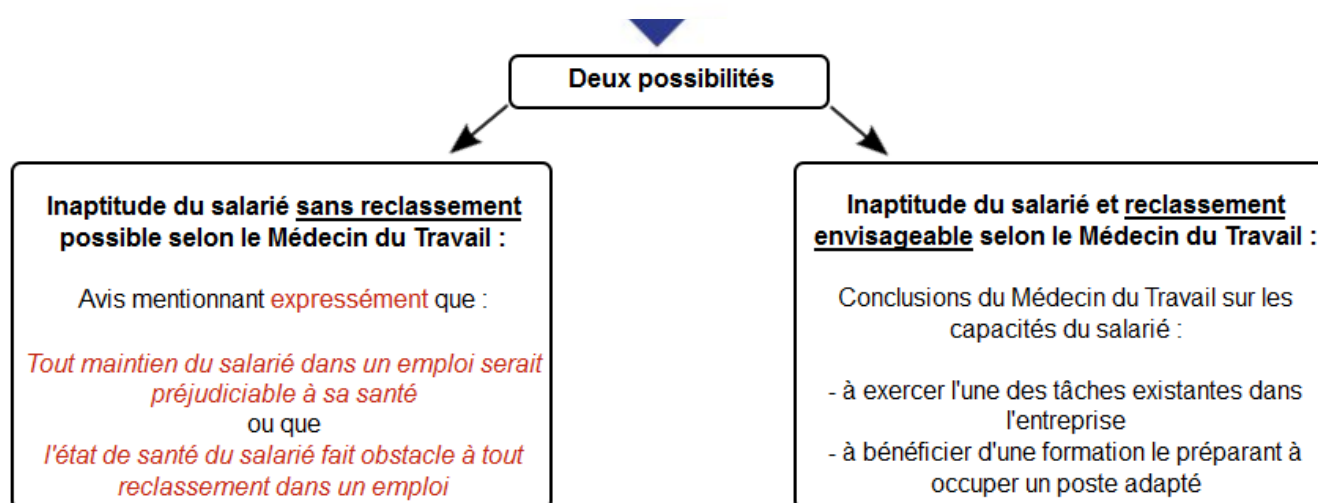
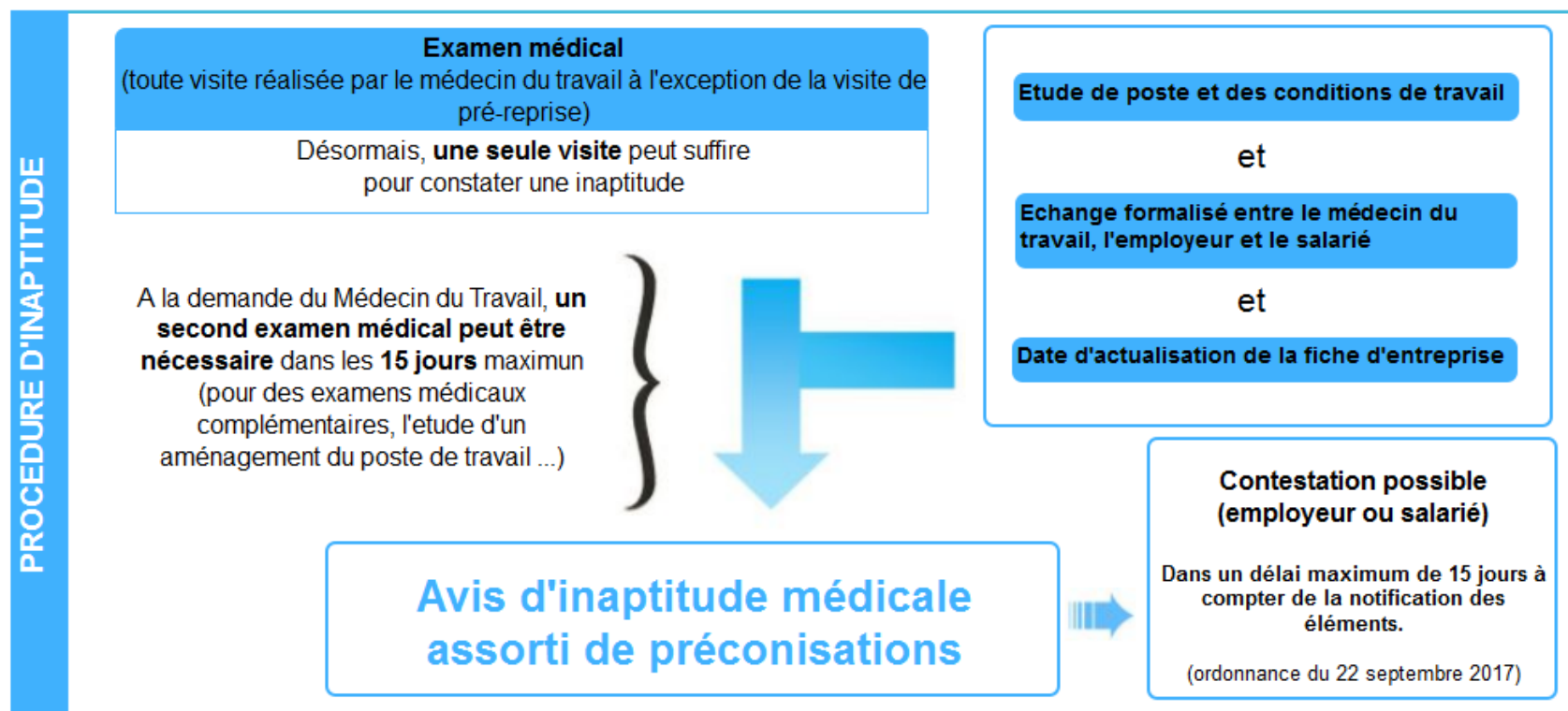


L'inaptitude médicale au poste de travail est une décision constatée par le médecin du travail lorsque que l'état de santé (physique ou mentale) du salarié est devenu incompatible avec le poste et qu'aucune mesure d'aménagement, d'adaptation, de transformation du poste ou travail occupé n'est possible.

- Attention !!! L'inaptitude d'un salarié n'est pas :**
- un avis concernant les compétences professionnelles
 - un arrêt de travail (seuls les médecins traitants peuvent le prescrire)
 - une invalidité (c'est le médecin conseil de la caisse d'assurance maladie qui en décide)



Attention !!!

Pas de rémunération, si le reclassement du salarié ou son licenciement intervient dans le délai d'un mois à compter de l'avis d'inaptitude (possibilité en cas d'accident du travail ou maladie professionnelle d'attribution sous conditions d'une indemnité temporaire). Si le délai d'un mois est dépassé, le salaire doit être maintenu en intégralité.